

COPIE POUR INFORMATION

PM/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Aude dans sa séance du 21 Janvier 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aude, la chapelle Saint-Roch et ses abords situés sur la commune de Montolieu et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B N° 358 à 368 inclus - 372 à 393 inclus - 393bis -
394 à 416 inclus et 463 à 465 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la commune de Montolieu et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du Site inscrit.

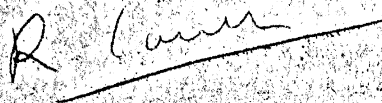
Paris, le 17 Avril 1963

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé: R. PERCHET

Pour Ampliation :

P. l'Administrateur Civil chargé
des Sites

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R. Combe', is written over a horizontal line.

Signé: R. COMBE.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Montolieu. —

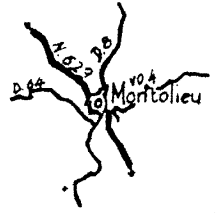
— Chapelle Saint-Roch et ses abords (parcelles n^{os} 358 à 368, 372 à 393, 393 bis, 394 à 416, 463 à 465, section B du cadastre) [S. Ins. : 17 avril 1963].



AUDE
MONTOLIEU

1/20000 N°33 1/11

ARROND^s CARCASSONNE
CANTON: ALZONNE



LA CHAPELLE S^t ROCH ET SES ABORDS

Article 1er.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aude, la chapelle Saint-Roch et ses abords situés sur la commune de MONTOLIEU et comprenant les parcelles cadastrales suivantes:

Section B: n° 358 à 368 inclus - 372 à 393 inclus - 393 bis & 394 à 416 inclus et 463 à 465 inclus.

Arrêté du: 17 Avril 1963.

ORIGINAL
2

